

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 7 juillet 2014**  
~~~~~

**FIXATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »
AVANCEMENTS DE GRADE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 7 juillet 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Monsieur Max ROUSSEL à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Christophe GAUX, Mme Anne-Marie BIZEUL

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 introduit par la loi du 19 février 2007 qui prévoit que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Vu que ce taux, appelé communément « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu que ce taux peut varier entre 0 et 100 %,

Vu que cette modalité concerne tous les grades d'avancement et pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 11 juin 2014,

Considérant que le Président propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'établissement,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C -année 2014 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2014	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel	1	100 %	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	/	10	50%	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	/	3	67%	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel	1	100 %	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	/	5	100%	5

b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B -année 2014 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2014	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2014
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	/	4	100%	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	/	1	100%	1

c) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A -année 2014 :

Pas de possibilité d'avancement pour 2014

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1030 le 10/07/2014 Publication le 10/07/14 Notification le _____ DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 10/07/14 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140707-lmc168046-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET 34150 GIGNAC
---	--